



## REGLEMENT DE L'OPERATION « 1 photo, 1 cadeau »

Du 7 avril au 2 mai 2025

### Article 1 : ORGANISATEUR

Hendaye Tourisme & Commerce, EPIC, SIRET : 451 928 147 000 29

Dont le siège social est situé 67 bis, boulevard de la Mer - 64700 HENDAYE

organise, du 7 avril au 2 mai 2025, l'opération « 1 photo, 1 cadeau ».

---

### Article 2 : CONCEPT DE L'EVENEMENT

L'objectif de l'opération « 1 photo, 1 cadeau » est de donner une image dynamique et positive du commerce hendayais, tout en favorisant la consommation dans les commerces de la ville.

Cet événement se déroule du 7 avril au 2 mai 2025 inclus. Sur la période, du lundi au vendredi, un gagnant sera tiré au sort parmi les participants ayant respecté les règles émises dans le règlement.

Chaque lauréat recevra un chèque de 10 €, en chèques cadeaux Hendaye Commerce. Il pourra ensuite les dépenser à sa convenance, jusqu'au 30 juin 2025, dans les commerces de la ville les acceptant (listing disponible sur [www.hendaye-commerces.com](http://www.hendaye-commerces.com)).

---

### Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Cette opération est ouverte à toute personne physique de plus de 18 ans.
2. Pour valider leur participation aux tirages au sort, les candidats doivent accepter le présent règlement et réaliser les actions suivantes :
  - Donner la bonne réponse sous la publication
  - « Taguer un ami »
3. Les gagnants seront contactés par le biais de Facebook à l'issue des tirages au sort.



4. Pour récupérer leurs chèques cadeaux, ils devront se présenter à l'Office de Tourisme d'Hendaye, 67, bd de la Mer – 64700 Hendaye, avec une pièce d'identité. Au besoin, ils pourront mandater un tiers pour les récupérer. Ce dernier devra venir à l'Office de Tourisme avec une copie de la pièce d'identité du gagnant et un courrier de celui-ci l'autorisant à récupérer le lot.
  5. Les participants à l'opération acceptent que leurs coordonnées soient exploitées dans le cadre d'opérations commerciales futures mises en place par Hendaye Tourisme & Commerce. Les coordonnées personnelles collectées ne seront diffusées à aucun tiers. Chaque personne pourra cependant demander à être supprimée des bases de données sur simple mail adressé à [apapin@hendaye-commerces.com](mailto:apapin@hendaye-commerces.com).
  6. Hendaye Tourisme & Commerce, organisateur de cette opération, ne peut être tenu responsable de tout problème lié au déroulement de l'événement (erreur humaine, problème technique, technologique ou de quelque nature que ce soit).
  7. Un gagnant n'est pas autorisé à jouer à nouveau pendant le reste de l'opération.
- 

#### Article 4 : DOTATIONS

Chaque lauréat se verra remettre 10 € en chèques cadeaux Hendaye Commerce.

Il pourra ensuite les dépenser à sa convenance, jusqu'au 30 juin 2025, dans les commerces de la ville les acceptant (listing disponible sur [www.hendaye-commerces.com](http://www.hendaye-commerces.com)).

Concernant les chèques cadeaux, il est précisé qu'ils ne peuvent donner lieu à la remise de leur contre-valeur en argent ni leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit. En outre, leur montant n'est garanti que jusqu'à une date précise, mentionnée sur chaque chèque. Passé celle-ci, le chèque sera considéré comme perdu et nul. Aucun dédommagement d'aucune sorte ne pourra être accordé à son propriétaire.

Les gagnants peuvent récupérer leurs chèques-cadeaux jusqu'au 31 mai 2025, 17h30.

Passée cette date, plus aucun lot ne sera distribué. Hendaye Tourisme & Commerce ne sera nullement tenu de dédommager les lauréats qui ne se seraient pas présentés dans les délais impartis.

Une personne ne pourra être désignée gagnante que sur une seule période, pendant toute l'opération commerciale. Le lauréat d'une période ne pourra donc plus participer sur les périodes suivantes mentionnées à l'article 2.

---



#### Article 7 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible au siège d'Hendaye Tourisme & Commerce, ainsi que le site internet [www.hendaye-commerces.com](http://www.hendaye-commerces.com).

Il a été déposé à l'étude SARL MORAU-LAGUERRE-CAMY, Huissiers de justice, 43 avenue André Ithurralde - 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ.

Hendaye, le 17 mars 2025.

Annexe 1: Liste des commerçants participants à l'opération « Vos achats 100 % remboursés ».